

CONSEIL D'ETAT

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 30 novembre 2014

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978;

vu l'arrêté du Conseil fédéral autorisant un essai de vote électronique dans le canton de Neuchâtel lors de la votation populaire fédérale du 30 novembre 2014, du 26 février 2014;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation fédérale et cantonale du 30 novembre 2014 et des scrutins communaux fixés le même jour, du 29 septembre 2014;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 30 novembre 2014 :

Despland Séverine
Fischer Christine
Moser Stephan
Di Menno Paolo

Chancelière d'Etat, présidente
Députée du groupe socialiste
Député du groupe UDC
Juriste, service juridique de l'Etat

Art. 2 Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Art. 3 La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 29 septembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND